



DECISION MUNICIPALE N° 17-131

OBJET : Demande de subventions à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée respectivement par les délibérations n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014, et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

VU le décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la loi de finances initiale pour 2017, n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, article 141 visant à reconduire le fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 ;

VU la circulaire n° NOR ARCC1702408J du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriale en date du 24 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le programme d'investissement de la commune de Draguignan sur les exercices 2017/2018 dont le montant des travaux hors taxes s'élève à 2 425 777 € ;

DECIDE :

Article 1 : Il est demandé des subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 884 040 €, conformément au tableau ci-dessous :

Enveloppe n° 1, part. 2 :

Priorité	Action	Montant des travaux HT	Demande de financement à l'Etat		Autofinancement de la commune	
			%	Montant HT	%	Montant HT
<i>Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité</i>						
1	Départ des circuits touristiques majeurs	400 000 €	40	160 000 €	30	120 000 €
2	Connexion piétonne entre le pôle culturel Chabran et le centre-ville	1 150 000 €	40	460 000 €	30	345 000 €
4	Réalisation de pistes cyclables au titre de l'EV8	848 000 €	30	254 800 €	20	169 720 €
			%	Montant HT	%	Montant HT
<i>Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, équipements sportifs, etc.</i>						
3	Implantation d'une aire de fitness de plein air connectée	27 177 €	34	9 240 €	20	5 437 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le 28/04/2017



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan